

Partenaire mécène



Mécénat - Présence sur le site internet : www.kawatokan.org

Défiscalisation possible pour l'entreprise : jusqu'à 60% du montant versé

Une loi sur le mécénat a été promulguée le 1er août 2003 (publiée au Journal officiel du 2 août). Dorénavant, pour les particuliers et les entreprises à impôt sur le revenu imposés en France, les dons bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 60% de leur montant dans la limite de 20% du revenu net imposable (au-delà de 20%, l'excédent est reportable sur les 5 années suivantes). Ainsi, si vous donnez 50 euros, votre don ne vous coûtera en réalité que 17 euros. (Art. 200 du code général des impôts).

Pour les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés, l'ensemble des versements au titre du mécénat permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés de 60% du montant de ces versements pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires H.T. de l'entreprise. Au-delà de 5 pour mille ou en cas d'exercice déficitaire, l'excédent est reportable sur les 5 exercices suivants dans la limite de 5 pour mille. (Article 238 bis 1° du code général des impôts).

👉 ***Pour ouvrir droit aux avantages fiscaux, un reçu délivré par l'organisme bénéficiaire doit être joint aux déclarations fiscales.***

Partenaire Mécène

Je m'engage :

✓ A verser la somme de _____ € au Kawatokan

Dès réception de votre montant, le kawatokan mettra votre logo sur le site www.kawatokan.org avec la mention « partenaire mécène du Kawatokan » et vous fera parvenir un reçu de don pour votre mécénat.

Votre société :

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Personne signataire : _____

Date : __/__/____

Signature :